



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUEFORT

Séance du 2 juillet 2019 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - GIRO Béatrice - BETHUNE Virginie - TEULET Nathalie - MARTINEZ Marilyn

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves - FROISSART Claude - PIN Jean-Pierre - LAGARDE Lucien - RICARD Jean-Louis

Absents : SEURIN Florence - CASTAING Denis - PEBERAY Julien - JUILLA Marie-José

Pouvoirs : PEBERAY Julien donne pouvoir à PIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Jean-Louis CHAU-VAN

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h. Il est mentionné les pouvoirs reçus. Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal. Il n'y a pas d'observation, le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2019 est approuvé, celui-ci est soumis à la signature des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal (délibération du 3 avril 2014) depuis le dernier conseil municipal.

26 – 02.07.2019 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CADRE C, À TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES (ART. 3-3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIÉE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'Agence postale, considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Le Conseil municipal, propose de créer un emploi permanent d'Agent administratif à temps non complet par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

27 – 02.07.2019 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement. Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière. Il permet d'explicitier les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

28 – 02.07.2019 – JOURNÉE DE SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire selon le dispositif suivant :

- le travail de 7h précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante :
 - X heures à faire en plus par les agents annualisés en fonction de leur temps de travail annualisés,
 - 7 Heures à faire en plus pour les agents à 35h.
- que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- que la présente délibération prend effet à compter du 1er juin 2019.

29 - 02.07.2019 – DEMANDE PARTICIPATION DE LA MAIRIE AU PROJET « ECOLE ET CINEMA »

Rapporteur : Madame Claudine FONTAINE

Madame FONTAINE informe l'assemblée d'un courrier de l'enseignant de la classe de CM1-CM2 demandant une participation financière de la commune pour l'opération « école et cinéma » au bénéfice de l'école de Roquefort pour l'année scolaire 2019-2020.

La participation demandée est de 2,50€ par enfant et par film. Il est prévu dans cette opération la projection de 3 films à 45 élèves ce qui fait un montant total de 337,50 €.

30 - 02.07.2019 – DEMANDE DE PARTICIPATION A L'ACHAT DU MATERIEL DE LA PSYCHOLOGUE DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Madame Claudine FONTAINE

Madame FONTAINE informe l'assemblée d'un courrier de la psychologue de l'école en date du 4 avril 2019 demandant une participation financière de la commune pour le renouvellement des valises de tests pour l'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants. La participation demandée est de 502,59€.

31 - 02.07.2019 – CHOIX DU NOM DU GROUPE SCOLAIRE DE ROQUEFORT

Rapporteur : Madame Béatrice GIRO

Madame GIRO propose une réflexion sur le nom du groupe scolaire pour les deux écoles de Roquefort. Une réflexion a été menée lors du dernier conseil municipal des jeunes.

Les jeunes élus ont proposé le nom de « groupe scolaire Michel SERRES » en mémoire du décès récent de cette illustre personne.

32 - 02.07.2019 – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE CRÈCHE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Au vu des problématiques de mise aux normes techniques d'accessibilité et de sécurité de la crèche les Bisounours de Roquefort, et donc la nécessité de prévoir un nouveau bâtiment pour accueillir la crèche, la municipalité mettra à disposition de l'Agglomération d'Agen, avec un bail emphytéotique, un terrain communal dont la superficie sera à déterminer. Cette délibération annule et remplace la délibération du 19/12/2017 proposant un terrain communal à l'UDAF qui transfère la construction de la nouvelle crèche à l'Agglomération.

33 - 02.07.2019 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion des comptes de la commune pour ses exercices de 2012 à aujourd'hui. Lors de sa séance du 14 mars 2019, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Maire pour être communiquées à son assemblée délibérante et donner lieu à débat.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la notification reçue le 5 avril 2019 par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Roquefort concernant les exercices 2012 et suivants,

Considérant, qu'en application de l'article R 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat

Le Conseil municipal prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Roquefort arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2012 et suivants.

34 - 02.07.2019 – TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Monsieur GINCHELOT propose que certains tarifs communaux soient revus et que le catalogue des tarifs soit amendé pour créer un tarif pour les professionnels pour la petite salle Arlabosse. Proposition de créer un tarif de 1600 € / an pour un professionnel qui occuperait la salle une fois par semaine de 7h à 9h.

35 - 02.07.2019 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UDAF

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Dans le but de pérenniser le fonctionnement de la crèche de Roquefort, la mairie propose de ne pas faire payer de loyer à la crèche pour l'année 2019.

Cette action sera suivie d'un arrêté du maire proposant l'équivalent en subvention exceptionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h15.

A Roquefort, le 8 juillet 2019

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT' and 'Nouvelle-Aquitaine' around a central emblem. Below the stamp, the name 'Jean-Louis CHAUVAN' is printed.

Jean-Louis CHAUVAN

